



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 4 octobre 2024**

DCS09-2024

Le 4 octobre 2024, à 13h30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, au salon Marcel Audouard, Hôtel de Ville de Valognes, sur convocation adressée à ses membres par Mme Béatrice TURBATTE, Vice-Présidente, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 54
Quorum requis : 28

Présents : 14
Pouvoirs : 14
Votants : 28

Excusés : 30

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Aristide OLIVIER, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Florence BOULAY, Mme Ghislaine RIBALTA

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. David MARGUERITTE, Mme Odile THOMINET

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL

Communauté de Communes Vallées d'Auge et du Merlerault : M. Sébastien GOURDEL

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Aristide OLIVIER), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Florence BOUCHARD (pouvoir à Mme Florence BOULAY), M. Pierre SCHMIT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. David MARGUERITTE)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à Mme Gisèle ALEXANDRE)

DCS09-2024 : Election du Président

Election du Président

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL (pouvoir à M. Gilles MALOISEL)

Communauté de communes Val est Dunes : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX (pouvoir à M. Sébastien GOURDEL)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Henri LEMOIGNE)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Dominique GOUTTE (délégué suppléant)

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO, M. Ahamada DIBO (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE, M. Yves GOASDOUE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Olivier DE BOURSETTY, M. Patrick LERENDU, M. Sébastien FAGNEN (délégué suppléant), Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Sébastien LECLERC

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Laurent PIEN

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC

Communauté de Communes du Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Pré Bocage Intercom : M. Christian HAURET

Communauté de Communes Seullès Terre et Mer : M. Thierry OZENNE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

Conseil Départemental du Calvados : M. Francis JOLY (délégué suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO, M. Jérôme NURY, M. Alain LANGE (délégué suppléant)

Election du Président

La Doyenne d'âge, Mme Béatrice TURBATTE, préside la séance et énonce l'article 3-2 de nos Statuts qui fixe les modalités de vote.

Mme Ghislaine RIBALTA est secrétaire de séance.

M. Hubert PICARD et Mme Odile THOMINET sont assesseurs.

Exposé :

Suite aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, et en application de l'article LO141-1 du code électoral interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député, M. Joël BRUNEAU a quitté sa fonction de Président du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand le 7 août 2024.

Le Comité syndical est donc appelé à élire un nouveau Président.

Conformément à l'article 3-2 des statuts du Réseau Ouest Normand qui prévoient :

*« Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, **tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres** dont l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; **dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.***

Dans l'hypothèse où un Département ou une Région adhère au Pôle métropolitain, les modalités de vote se feront à main levée sauf demande de vote à bulletin secret d'au moins un tiers des délégués présents.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout autre délégué suppléant au sein de la liste de l'EPCI concerné, pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. »

Et à l'article 5 :

« Le Président, élu par le Comité syndical, est l'organe exécutif du Pôle métropolitain. »

Enfin, à l'article 15 :

« Pour le calcul du quorum du Comité syndical et du Bureau, sont pris en compte non seulement les délégués présents mais aussi ceux qui sont représentés en donnant pouvoir. »

Proposition :

Il est proposé de procéder à un vote à main levée, en l'absence de demande de vote à bulletins secrets par au moins un tiers des délégués présents.

Il est ensuite fait appel aux candidatures.

Est candidat : M. Aristide OLIVIER

Vote :

Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés (0 abstention, 0 vote contre, 28 votes pour) : **M. Aristide OLIVIER.**

Le Président entre donc en fonction dès son élection.

Le dispositif de cette élection sera rendu public par voie d'affichage et transmis au contrôle de légalité.

Enfin, un exemplaire du procès-verbal de séance est envoyé, dès sa signature, pour transmission, au Préfet. Le Préfet en constate la réception sur un registre et en donne récépissé (article R. 118 du code électoral).

Contentieux de l'élection des Présidents et Vice-Présidents

Il est identique à celui de l'élection du maire et des adjoints.

S'agissant d'un contentieux électoral, seuls le préfet, les candidats ou tout électeur d'une commune membre d'un EPCI sont recevables à former une protestation contre l'élection du Président ou du Vice-Président.

Recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,



Béatrice TURBATTE

